



GROUPE BRETAGNE 2023



Le « GROUPE BRETAGNE » a été mis en place en 2008.

Le « GROUPE BRETAGNE » est un dispositif d'aide personnalisée des projets de performance des meilleurs athlètes bretons.

01 PARTIE 1

PRESENTATION DU DISPOSITIF

Ce dispositif s'inscrit dans la logique du Projet de Performance Fédéral ([accessible ici](#)), décliné au niveau territorial ([accessible ici](#)) ; le PPF Bretagne propose un accompagnement permanent des sportifs à potentiel et des sportifs inscrits sur les listes ministérielles ; et un ensemble d'actions et de dispositifs qui relèvent de l'accompagnement ponctuel au service des projets de performance des athlètes. Le **GROUPE BRETAGNE** s'inscrit dans ces dispositifs ponctuels au bénéfice des projets sportifs des meilleurs athlètes bretons.

L'objectif commun de la LBA et du Club de l'athlète est la formation sportive et la préparation des sportifs concernés à atteindre les finales et les podiums dans les compétitions nationales de référence à court et moyen terme, ainsi que l'accession aux équipes de France.

ATHLETES CONCERNES & CRITERES SPORTIFS

Le « **GROUPE BRETAGNE** » intègre l'ensemble des athlètes bretons ayant obtenu des résultats sportifs probants sur le plan national ou international, incluant tous les athlètes inscrits sur une liste ministérielle de haut-niveau. Ce dispositif vise l'accompagnement des talents autour des disciplines olympiques, et en tout premier lieu les membres des équipes de France.

Les conditions générales d'accès à ce dispositif sont les suivantes :

- o Avoir été licencié(e) lors de la saison 2021-2022 dans un club breton affilié à la FFA ;
- o Etre à jour de sa licence pour la saison 2022-2023 dans un club breton affilié à la FFA (avant la date butoir de retour du dossier) ;
- o Avoir participé à au moins 5 compétitions sur le territoire français lors de la saison 2021-2022 ;
- o Les internationaux étrangers peuvent être retenus au sein du Groupe Bretagne ; ils devront avoir été retenus en équipe nationale pour une compétition internationale officielle (les matchs internationaux ne sont pas retenus).

Ils devront avoir validé un niveau de performance au moins N1 au cours de la saison pour intégrer le collectif Elite, N2 pour intégrer le collectif National.



Un athlète qui n'était pas licencié au cours de la saison 2021-2022 dans un club breton, qui prend une licence dans un club breton pour la saison 2022-2023, répond à l'un des critères des collectifs d'aide ci-dessous et souhaiterait intégrer le dispositif « Groupe Bretagne », peut en faire la demande au bureau exécutif de la Ligue. Si le bureau donne un avis favorable, l'aide accordée correspondra à 50% du montant auquel un athlète du même niveau peut prétendre pour cette saison.

Un sportif ayant été contrôlé et reconnu positif lors d'un contrôle anti-dopage sera inéligible au Groupe Bretagne, pour une durée équivalente à celle de sa suspension sportive.

Le « **GROUPE BRETAGNE 2023** » est organisé en 4 collectifs, qui permettent de distinguer les niveaux de pratique et d'aides accordées. Au sein de chaque collectif, différents critères ont été retenus pour proposer un accompagnement le plus juste au regard des résultats de chaque athlète.

Les conditions sportives d'accès à ce dispositif, et les aides personnalisées correspondantes, sont les suivantes :

- **Le 1^{er} collectif est le COLLECTIF ELITE ;** sont retenus :
 - les athlètes sélectionnés en équipe de France A
 - 1) 1300€ pour les athlètes sélectionnés aux Championnats d'Europe
 - 2) 1000€ pour les autres athlètes
 - les athlètes podiumés aux Championnats de France Elite
 - 3) 800€ pour ces athlètes
 - Les athlètes listés Relève U23 de niveau N1
 - 4) 700€ pour ces athlètes
- **Le 2^{ème} collectif est le COLLECTIF JEUNES ;** sont retenus :
 - les athlètes sélectionnés pour un championnat international juniors U20 ou cadet(te)s U18
 - 1) 600€ pour les athlètes de niveau N1
 - 2) 550€ pour les athlètes de niveau N2
 - 3) 500€ pour les athlètes de niveau N3
- **Le 3^{ème} collectif est le COLLECTIF NATIONAL ;** sont retenus :
 - les autres athlètes ayant réalisé une performance N1 au cours de la saison 2022 :
 - 1) 500€ pour ces athlètes
 - les athlètes ayant réalisé une performance N2 au cours de la saison 2022, ainsi que l'un des critères suivants :
 - 2) 400€ pour les athlètes finalistes lors des championnats suivants : Elite, Lancers longs séniors, 20/50km marche, 10 000m et marathon, ou listés Relève U23 de niveau N2
 - 3) 350€ pour les athlètes podiumés lors des championnats de France Espoirs (piste ou salle) ou de lancer longs
- **Le 4^{ème} collectif est le COLLECTIF ESPOIRS ;** sont retenus :
 - les athlètes proposés à l'inscription sur liste ministérielle ESPOIRS, à partir de la catégorie junior, et d'un niveau de performance au moins National
 - 1) 300€ pour les athlètes de niveau N2 et N3
 - 2) 250€ pour les athlètes de niveau N4